

L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2015
Affichage :
Nombre de
conseillers en
exercice : 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

 $\underline{4}$ absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.012

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2015

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 21 janvier 2015 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 21 janvier dernier **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Affichage : Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2015
Nombre de conseillers en	
conseillers en	Affichage:
conseillers en	
conseillers en	
	_ , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
exercice : 29	
550100 (2)	exercice : 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

 $\underline{4}$ absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 15.013

AVENANT Nº 1 AU CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION DU 15 AVRIL 2011 AU PROFIT DU CIAS – bureau D sis 24 rue La Fontaine

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que le Centre Intercommunal d'Action Sociale loue depuis le 15 avril 2011 les locaux suivants :

- Bureau 2D, archives D et secrétariat G sis 24 rue La Fontaine à Liffré;
- Bureau 1G, bureau 2G, archives G et secrétariat G sis 24 rue La Fontaine à Liffré.

Le CIAS a sollicité la commune pour que cette dernière lui loue également le bureau D sis 24 rue La Fontaine.

Un avenant n°1 au contrat administratif de location en date du 15 avril 2011 est donc envisagé. La mise à disposition de ce bureau, d'une surface de 15,58 m², serait consentie à compter du 1er février 2015, pour un terme équivalent à celui du contrat administratif du 15 avril 2011 (terme le 14 avril 2017).

La mise à disposition serait consentie moyennant le versement d'un loyer de 184,93 € par mois.

Le preneur règlerait les dépenses locatives, incluant les frais de nettoyage des locaux et les éventuelles réparations réglées par la commune et les frais d'électricité.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de location existant entre la commune et le CIAS, aux conditions fixées ci-dessus et dans le respect des autres, ainsi que tout autre document qui serait nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Nombre de conseillers en exercice : 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

 $\underline{4~absents~excus\acute{e}s}$: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.014

ACQUISITION PAR L'EPFB DE LA PROPRIETE DES CONSORTS GASSIN Sise 16 rue de la Bretonnière

Etablissement par la commune d'une convention d'occupation à titre précaire

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée communale que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, qui procède aux acquisitions des propriétés rue de la Bretonnière, a signé un acte de vente le 14 janvier dernier, visant l'acquisition d'une propriété sise 16 rue de la Bretonnière, au prix de 225 000 €.

Les Consorts GASSIN, propriétaires souhaitent l'établissement d'une convention d'occupation à titre précaire avec la commune, qui sera gestionnaire du bien.

Il est proposé la mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire entre la Commune et les Consorts GASSIN permettant à ces derniers d'occuper leur propriété jusqu'à la livraison de leur futur logement. La convention sera donc conclue jusqu'au 30 septembre 2015.

Il est proposé que la mise à disposition se fasse sans contrepartie financière jusqu'au 30 septembre 2015, les loyers dus étant considérés comme déjà déduits du prix de vente de la propriété.

Tel que cela a été prévu dans l'acte de vente du 14 janvier 2015, si la livraison de l'appartement de Monsieur et Madame GASSIN devait se faire après le 30 septembre 2015, ils devront en justifier par un certificat délivré par le vendeur de leur nouvelle habitation.

A compter du 1^{er} octobre 2015, le preneur sera alors redevable d'une indemnité d'occupation de quinze euros (15,00 €) par jour sans que cela ne lui confère un droit à bail d'habitation ni un droit à se maintenir dans les lieux au-delà du 31 décembre 2015.

Si contre toute attente, le bailleur se maintenait en possession au-delà du 31 décembre 2015, il devra être considéré comme occupant sans droit ni titre et sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité de trois cents euros (300,00 €) par jour.

Les charges locatives, eau, électricité, gaz, redevances ordures ménagères, taxe d'habitation, etc, sont à la charge du titulaire du contrat d'occupation.

La Commission « Urbanisme, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité Publique et accessibilité » réunie le 26 janvier 2015 a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention d'occupation à titre précaire et à ces conditions de mise en œuvre.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de la propriété des Consorts GASSIN sise 16 rue de la Bretonnière au prix de 225 000 € ;
- **ACCEPTE** la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire au profit des Consorts GASSIN;
- **ACCEPTE** les conditions de mise à disposition de cette propriété telles qu'elles ressortent de la convention jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Nombre de conseillers en exercice : 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

 $\underline{4~absents~excus\acute{e}s}$: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.015

LOTISSEMENT DU QUARTIER DES CANADAIS MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la Ville de Liffré a délivré à la société Hélio Aménagement, le 16 décembre 2014, un permis d'aménager pour le futur lotissement dit « Quartier des Canadais ». Le programme de constructions pour cette opération prévoit 23 lots pour la construction de maisons individuelles.

Les terrains libres de constructeur seront mis à la vente après établissement d'une liste d'attente.

Les modalités d'inscription sur la liste d'attente pour obtenir un lot sont exposées ci-après :

1- ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE

La commercialisation des lots sera faite à partir d'une liste d'attente établie par voie d'huissier. Le choix de l'huissier et sa rémunération sont à la charge de la société Hélio Aménagement.

Les personnes intéressées par un terrain à bâtir devront écrire un courrier de candidature adressé exclusivement à l'huissier de justice par lettre recommandée avec accusé de réception.

Considérant le nombre important de candidatures potentielles, la liste ne sera ouverte que <u>du lundi 23</u> <u>février au vendredi 6 mars 2015</u>. Les candidatures retenues seront celles postées durant cette période (cachet de La Poste faisant foi).

Pour l'établissement de la liste d'attente de commercialisation, il sera effectué un tirage au sort entre l'ensemble des courriers arrivés <u>avant le lundi 16 mars 2015</u> dès lors qu'ils ont été postés entre <u>le</u> 23 février et 6 mars 2015.

Le tirage au sort sera effectué par huissier et en public <u>le lundi 23 mars 2015 à 17h00</u> – Espace Doisneau – Espace Inter-générations – 7, rue des écoles 35340 Liffré.

La même procédure serait mise en place autant de fois que nécessaire jusqu'à l'attribution de l'ensemble des lots selon un calendrier qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et par voie de presse.

La liste sera remise à la Ville de Liffré et à la société Hélio Aménagement qui sera chargée de la commercialisation.

2- CRITERES DE COMMERCIALISATION

Il n'y a pas de critère de sélection des candidats à un terrain.

Chaque ménage ne peut formuler qu'une seule candidature.

Le demandeur devra s'engager sur l'honneur dans son courrier de candidature sur les points suivants :

- Acquérir le terrain pour lui-même ;
- Dire que le permis de construire sera déposé à son nom.

L'absence d'engagement écrit portant sur l'ensemble de ces deux points vaudra rejet d'office de la candidature.

3- DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les modalités de commercialisation exposées ci-dessus et le nom de l'huissier seront diffusés par voie de presse, dans Le Liffréen du mois de février et sur le site internet de la ville. Les personnes intéressées pourront se présenter en mairie ou la contacter (téléphone, courrier, courriel,...) pour être informées des modalités de commercialisation.

La Commission « Urbanisme, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique et Accessibilité » réunie le 26 janvier 2015 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** les modalités d'inscription sur la liste d'attente de commercialisation du lotissement du quartier des Canadais décrites ci-dessus ainsi que les modalités d'attribution des lots et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation :
15 janvier 2015

Affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

<u>4 absents excusés</u>: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.016

LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA PRÉTAIS MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la Ville de Liffré a délivré à la société Lamotte, le 24 décembre 2014, un permis d'aménager pour le futur lotissement dit « Domaine de la Prétais ». Le programme de constructions pour cette opération prévoit que sur 129 lots, 123 sont destinés à de l'habitat individuel dont :

- o 25 maisons groupées (10 à vocation sociale)
- o 90 maisons individuelles

Les terrains libres de constructeur seront mis à la vente après établissement d'une liste d'attente.

Les modalités d'inscription sur la liste d'attente pour obtenir un lot sont exposées ci-après :

1- ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE

La commercialisation des lots sera faite à partir d'une liste d'attente établie par voie d'huissier. Le choix de l'huissier et sa rémunération sont à la charge de la société Lamotte.

Les personnes intéressées par un terrain à bâtir devront écrire un courrier de candidature adressé exclusivement à l'huissier de justice par lettre recommandée avec accusé de réception.

Considérant le nombre important de candidatures potentielles, la liste ne sera ouverte que <u>du lundi 23</u> <u>février au vendredi 6 mars 2015</u>. Les candidatures retenues seront celles postées durant cette période (cachet de La Poste faisant foi).

Pour l'établissement de la liste d'attente de commercialisation, il sera effectué un tirage au sort entre l'ensemble des <u>courriers arrivés avant le lundi 16 mars 2015</u> dès lors qu'ils ont été postés entre *le 23 février et 6 mars 2015*.

Le tirage au sort sera effectué par huissier et en public <u>le lundi 23 mars 2015 à 17h00</u> – Espace Doisneau – Espace Inter-générations – 7, rue des écoles 35340 Liffré.

La même procédure serait mise en place autant de fois que nécessaire jusqu'à l'attribution de l'ensemble des lots selon un calendrier qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et par voie de presse.

La liste sera remise à la Ville de Liffré et à la société Lamotte qui sera chargée de la commercialisation.

2- CRITERES DE COMMERCIALISATION

Il n'y a pas de critère de sélection des candidats à un terrain.

Chaque ménage ne peut formuler qu'une seule candidature.

Le demandeur devra s'engager sur l'honneur dans son courrier de candidature sur les points suivants :

- Acquérir le terrain pour lui-même ;
- Dire que le permis de construire sera déposé à son nom.

L'absence d'engagement écrit portant sur l'ensemble de ces deux points vaudra rejet d'office de la candidature.

3- DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les modalités de commercialisation exposées ci-dessus et le nom de l'huissier seront diffusés par voie de presse, dans Le Liffréen du mois de février et sur le site internet de la ville. Les personnes intéressées pourront se présenter en mairie ou la contacter (téléphone, courrier, courriel,..) pour être informées des modalités de commercialisation.

La Commission « Urbanisme, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique et Accessibilité » réunie le 26 janvier 2015 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** les modalités d'inscription sur la liste d'attente de commercialisation du lotissement du quartier des Canadais décrites ci-dessus ainsi que les modalités d'attribution des lots et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Nombre de conseillers en exercice: 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

 $\underline{4~absents~excus\acute{e}s}$: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.017

EXTENSION DES DISPOSITIONS DE LA DÉLIBÉRATION N°14.228 POUR LUTTER CONTRE LES FACTURES D'EAU TROP IMPORTANTE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé des réseaux et de l'assainissement, rappelle à l'assemblée communale que la Ville de Liffré, par délibération n° 14.228, a étendu le champ d'application de la <u>Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011</u> dite loi Warsmann entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 pour lutter contre les factures d'eau trop importantes des locaux d'habitation.

Aux termes de cette délibération, dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné.

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé est au-delà de 130% du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

Dans ce cas, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation supérieure à ces 130% de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai <u>d'un mois à compter de l'information de surconsommation</u>, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander au service d'eau potable, dans le même délai d'un mois, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. Si aucun dysfonctionnement n'est constaté par le service d'eau potable, l'abonné devra s'acquitter du montant de sa facture, y compris, de la surconsommation.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux entreprises, aux gros consommateurs et aux structures ayant une convention de rejet des eaux usées spécifique avec la Ville.

En cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, par application de la délibération n°14.228, l'abonné ne sera pas facturé de la part de la consommation supérieure à 130% de la consommation moyenne. Le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement, si et seulement si, il est vérifié que l'eau surconsommée n'a pas été dirigée vers le réseau communal des eaux usées.

LOGEMENT PRIVE RUE FREDERIC PASSY

La délibération n°14.228 n'est pas applicable dans le cas du dossier d'une habitation située rue Frédéric PASSY. Le propriétaire du logement a, en début d'année 2014, entendu un sifflement au niveau de son citerneau d'eau potable, et, constatant que celui-ci fuyait, a lui-même resserré le boulon après compteur.

C'est seulement lors des relevés de compteurs que la SAUR constate une surconsommation et lui adresse, en octobre 2014, un courrier pour l'en informer en lui indiquant la nécessité de faire procéder à une recherche de fuite et à une réparation par un professionnel sous 1 mois.

Par courrier en date du 22 octobre 2014, le propriétaire explique sa situation en indiquant avoir lui-même réparé la fuite avant réception du courrier de la SAUR. Après vérification sur site, la SAUR confirme qu'il n'y a plus de fuite d'eau constatée.

Il est proposé que la facturation de cet abonné se fasse selon les modalités de calcul la délibération n°14.228 car il a réalisé lui-même les travaux <u>avant</u> réception du courrier de la SAUR mais que la survenance de la fuite s'est bien produite dans des conditions qui sont celles qui donnent droit au dispositif visé par la délibération n° 14.228.

RESTAURANT RUE DE RENNES

La délibération n°14.228 n'est pas applicable à la fuite survenue dans un restaurant situé rue de Rennes car :

- Il s'agit d'un commerce
- La facture attestant d'une intervention par une entreprise privée pour réparer la fuite indique que l'intervention a été réalisée plus d'un mois après l'information de fuite de la SAUR
- Le locataire de ce restaurant a déjà été alerté l'année précédente, d'une surconsommation et a déjà fait l'objet d'un dégrèvement exceptionnel pour cette fuite en 2013.

Il est proposé que la facturation de cet abonné se fasse de la manière suivante :

- Dégrèvement de 25% de la surconsommation sur la part communale pour la facture d'eau
- Dégrèvement de 25% de la surconsommation sur la part communale pour la facture d'assainissement.

BACHE DE DEFENSE INCENDIE DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE

Par courrier du 9 septembre 2014, la SAUR a informé le propriétaire de la bâche de défense incendie de l'aire d'accueil des gens du voyage, qu'une fuite avait été observée sur son installation.

Le jour même, les services de la SAUR sont intervenus pour fermer le compteur d'alimentation de la bâche.

Un diagnostic a établi que la fuite était due au décrochement du flotteur de remplissage de la cuve qui ne permettait plus la coupure d'alimentation de celle-ci.

Le réservoir étant enterré, il n'y a pas de risque d'évaporation et sauf à ce qu'il y ait des travaux en tranchée à proximité immédiate de l'ouvrage, une fois en place, il ne craint plus la perforation.

En cas d'incendie et d'utilisation de l'eau de la cuve, il faudra ouvrir manuellement la vanne jusqu'au remplissage de l'ouvrage puis la refermer.

Il n'y aura donc pas de travaux engagés par un professionnel pour résoudre le problème observé qui a été solutionné le jour même par fermeture de la vanne d'alimentation de la cuve.

La délibération n°14.228 n'est pas applicable dans le cas de la fuite sur cet ouvrage de défense incendie car :

- Il ne s'agit pas du branchement d'un particulier
- Il n'y a pas de facturation attestant d'une intervention par une entreprise privée pour réparer la fuite

Il est proposé que la facturation de cet abonné se fasse de la manière suivante :

• Dégrèvement de 50% de la surconsommation sur la part communale pour la facture d'eau

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** les propositions de dégrèvements faites par le rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à leur mise en oeuvre.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation :
15 janvier 2015

Affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

 $\underline{4~absents~excus\acute{e}s}$: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.018

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CRÉÉ PAR LE SDE 35 POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur LIZÉ, 4ème adjoint, informe l'assemblée communale que pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Conformément à ses statuts, le SDE 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 9 décembre 2014, a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. La commission d'appel d'offres est celle du SDE 35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés serait assurée par la Commune de Liffré.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération N°Com_2014/11-18/07, prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N°Com_2014/12-09/06, prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014, approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Liffré d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

- **ACCPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Liffré au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Liffré à signer la convention de groupement, ainsi que tout document (convention, contrat, autorisation,...) nécessaire ou utile à la concrétisation de ladite convention;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Liffré qui se chargera de leur exécution.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation :	
15 janvier 2015	
13 janvier 2013	
Affichage:	
rinchage:	
Nombre de	

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

 $\underline{4~absents~excus\acute{e}s}$: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nombre de conseillers en exercice : 29

N° 15.019

INFORMATION - MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION - ÉTAPES PRINCIPALES -

Monsieur SALAÜN, Conseiller municipal délégué, informe l'assemblée communale que la méthodologie est variable et doit s'adapter aux spécificités du territoire et des communes qui le compose. C'est une démarche pragmatique.

Dans le cadre de ces différentes étapes seront mises en place des réunions de concertation, d'information.

- 1- Présenter l'intérêt de la mutualisation, les outils et la démarche auprès des élus et des agents. Indiquer que le sujet concerne les fonctions ressources traditionnelles (finances, ressources humaines, système d'information...) mais pas seulement. Il peut s'agir de l'aménagement.....
 - -Rdv auprès des maires et élus référents et DGS/secrétaires de mairies
 - -Intervention auprès des Bureaux/ des conseils municipaux (si les communes le souhaitent)
 - -Réunion auprès des cadres et personnels encadrant
 - -Réunion auprès des agents avec la responsable RH CCPL et responsable RH communes.

2- Diagnostic et analyse

a. Cartographier les missions et compétences existantes

Etat des lieux du fonctionnement des communes et EPCI

La première mission consiste à dresser un état des lieux précis du fonctionnement des différentes collectivités composant l'EPCI et une connaissance fine des processus de décision concernant l'ensemble des compétences. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des fonctions des différentes communes et de l'EPCI pour déterminer à la fois la quantité de travail, l'organisation et les éventuelles sources d'optimisation possibles.

Ce travail qui peut paraître évident est la base sur laquelle l'ensemble de la réflexion sera menée et il conviendra d'y porter toute l'attention requise, faute de quoi les résultats de cette réflexion risquent d'être faussés voire contre-productifs.

Cet état des lieux devra prendre en compte une appréciation aussi objectivée que possible des élus des communes, élus communautaires, des DG et chefs de services concernés.

Le croisement de ces visions permettra de dégager le potentiel des organisations existantes et de construire les hypothèses d'évolution de la mutualisation au sein de la communauté.

L'organisation fonctionnelle, les organigrammes : qui fait quoi avec quel moyen, le statut des agents

Recenser les types de métiers présents sur le territoire, Classer ces métiers par grands domaines ou pôles : cela permettra d'identifier les ressources humaines présentes sur le territoire pour exercer chaque mission.

// Recensement exhaustif des collaborations et relations existantes entre les collectivités en matière de partage des moyens humains et matériels (Etat des lieux de ce qui est déjà « mutualisé »)

Pour chaque type de services, il faudra distinguer s'il s'agit d'un transfert, d'une mutualisation ascendante, descendante, d'une mise à disposition individuelle ou d'une prestation de service

Ces fonctions des communes et de l'EPCI seront comparées à celles qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une « mutualisation », sous quelque forme que ce soit, afin de discerner les évolutions possibles dans la mutualisation utilisée, mais également, dans un souci pédagogique, de faire comprendre aux élus et aux techniciens que la mutualisation est une évolution positive pour les organisations.

Cette mise en évidence sera également le moment de proposer l'évolution des pratiques de mutualisation qui pourrait ne pas donner entière satisfaction, après avoir mis en évidence les dysfonctionnements et leurs raisons.

Si le législateur n'évoque que la mutualisation des services, le partage de matériel se révèle être une source d'économies bien plus rapides. Cependant la mutualisation est souvent plus pertinente sur des outils dont les collectivités n'ont pas toutes besoin en même temps : la mutualisation d'une déneigeuse constitue un contre-exemple pertinent

b. // Consultation des communes

Recenser besoins actuels (humain et matériel) Identification des attentes, besoins futurs

- c. // Recenser les mêmes besoins et attentes au niveau de l'EPCI
- 3- Premier bilan: Identifier les synergies, besoins partagés, territoires concernés...

4- Construction d'un projet politique

Identifier les domaines de mutualisation en vue d'une nouvelle organisation, d'une vision partagée des enjeux du territoire.

Priorisation des domaines/métiers et des actions

5- Confronter les outils de mutualisation // aux choix politiques

6- Elaboration des scénarii

Les modes de mutualisation devront tous être envisagés et nous devront vérifier si les hypothèses retenues sont viables mais également les plus judicieuses.

Pour chaque scénario ou outil employé (lequel peut varier en fonction des matières retenues):

- a. Conséquences statutaires pour les agents...
- b. Coût des scénarii
- c. Conséquences budgétaires pour les différentes collectivités, impact sur le coefficient de mutualisation
- d. Quel phasage de mise en œuvre? quelles priorités?
- e. Comment évaluer

7- L'adoption

- a. Proposition du rapport comportant le schéma en conseil
- b. Le rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux. A défaut d'avis dans un délai de trois mois, l'avis est réputé favorable
- c. Le projet de schéma est alors approuvé par le conseil de communauté
- d. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux

8- Mise en œuvre et suivi

- a. Mise en œuvre des conventions
- b. Evaluation des mutualisations- mise en œuvre d'un outil analytique de gestion des charges mutualisées
- c. Evolution du schéma
- d. Chaque année, lors du DOB ou, à défaut, lors du vote du budget, l'état d'avancement (de mise en œuvre) du schéma fait l'objet d'une communication par le Président.

Afin de dresser des pistes de mutualisation pour les années suivantes, il sera nécessaire de connaître les projets d'évolution du territoire. Un tel projet permettra de mettre en adéquation les ressources humaines et matérielles avec les compétences du bloc local

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Nombre de conseillers en exercice: 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

 $\underline{4~absents~excus\acute{e}s}$: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.020

PROROGATION DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE JUDO CLUB DE LIFFRÉ LE 5 SEPTEMBRE 2011

Madame BOURCIER, adjointe chargée du sport, informe l'assemblée communale qu'une convention d'une durée de trois ans a été signée avec le Judo Club de Liffré pour fixer les conditions de participation financière de la commune aux activités de l'association.

Il est proposé de proroger l'application de cette convention jusqu'au 15 octobre 2015. La valeur du point d'indice sera celui de la convention de 2011.

Une nouvelle convention sera réexaminée en 2015 afin de prendre en compte les nouveaux critères de subventions.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

<u>Date de convocation :</u>
15 janvier 2015

<u>Affichage :</u>

Nombre de conseillers en exercice : 29 19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

 $\underline{4~absents~excus\acute{e}s}$: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.021

PROROGATION DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE BUDO 35 DE LIFFRÉ LE 7 JUILLET 2012

Madame BOURCIER, adjoint chargée du sport, informe l'assemblée communale qu'une convention d'une durée de trois ans (avec rétroactivité de 1 an) a été signée avec le Budo 35 - Karaté Club de Liffré pour fixer les conditions de participation financière de la commune aux activités de l'association.

Il est proposé de proroger l'application de cette convention jusqu'au 15 octobre 2015. La valeur du point d'indice sera celui de la convention de 2012.

Une nouvelle convention sera réexaminée en 2015 afin de prendre en compte les nouveaux critères de subventions.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2015
Affichage :
Nombre de
conseillers en
exercice : 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

<u>4 absents excusés</u>: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.022

PROROGATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CLUB CYCLISTE DE LIFFRE LE 15 JUILLET 2011

Madame BOURCIER, adjointe chargée du sport, informe l'assemblée communale qu'une convention d'une durée de trois ans a été signée avec le Club Cycliste de Liffré pour fixer les conditions de participation financière de la commune aux activités de l'association.

Il est proposé de proroger l'application de cette convention jusqu'au 15 octobre 2015. La valeur du point d'indice sera celui de la convention de 2011.

Une nouvelle convention sera réexaminée en 2015 afin de prendre en compte les nouveaux critères de subventions.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2015 19 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

Affichage:

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

Nombre de conseillers en exercice : 29

<u>4 absents excusés</u> : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.023

PROROGATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC l'U.S.L. LE 5 SEPTEMBRE 2010

Madame BOURCIER, adjointe chargée du sport, informe l'assemblée communale qu'une convention d'une durée de trois ans a été signée avec l'Union Sportive de Liffré pour fixer les conditions de participation financière de la commune aux activités de l'association.

Une prorogation de cette convention a été effectuée le 15 octobre 2013 pour une durée de un an.

Il vous est proposé de proroger une nouvelle fois l'application de cette convention jusqu'au 15 octobre 2015. La valeur du point d'indice sera toujours celui de la convention de 2010.

Une nouvelle convention sera réexaminée en 2015 afin de prendre en compte les nouveaux critères de subventions.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Nombre de conseillers en exercice: 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

 $\underline{4~absents~excus\acute{e}s}$: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.024

REMBOURSEMENT LOYER LOCAL RANGEMENT AMICALE LAÏQUE

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que les membres de l'amicale laïque de Liffré ont eu besoin d'un local pour ranger le matériel de leur association. La mairie ne possédant pas de locaux disponibles, ils ont dû louer un garage disponible au KANATA, propriété de la communauté de communes. Le loyer s'élève à 50 euros mensuellement.

Il est proposé de rembourser ces frais en versant une subvention d'un montant égal aux dépenses.

L'association occupant cet espace depuis le 1^{er} décembre 2013, il est proposé de leur verser une subvention de 650 euros (13 x 50euros).

Cette subvention serait versée en janvier de chaque année sur présentation de justificatifs des paiements visés par le propriétaire.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE :

- le versement d'une subvention de 650 euros à l'article 6574 du budget principal au bénéfice de l'Amicale Laïque,
- que cette subvention soit versée chaque année sur présentation de justificatifs des paiements visés par le propriétaire et pour le montant correspondant strictement aux loyers versés,
- que Monsieur le Maire effectue le versement de la somme correspondante dès lors que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 6574 et qu'il dispose des justificatifs demandés.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2015

Affichage:

Nombre de conseillers en exercice : 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

<u>4 absents excusés</u>: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.025

COMPLÉMENT DE SUBVENTIONS A CARACTÈRE SPORTIF POUR L'ANNEE 2014 à LIFFRÉ PÉTANQUE

Madame BOURCIER, adjointe chargée du sport, rappelle à l'assemblée communale que suite à l'avis favorable de la commission « solidarité, sports, loisirs, culture », il vous est proposé d'allouer la subvention suivante due au titre de l'année 2014 mais non votée lors du Conseil municipal du 27 juin 2014.

Il est proposé de leur allouer la subvention annuelle d'un montant de 200 euros.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 200 euros à l'article 6574 du budget principal au profit de Liffré Pétanque.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation :
15 janvier 2015
Affichage:
NT 1 1.
Nombre de
conseillers en
exercice: 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

 $\underline{4~absents~excus\acute{e}s}$: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.026

STAGES PÉDAGOGIQUES ORGANISÉS PAR LE SERVICE JEUNESSE - Vacances de printemps 2015 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement met en place deux stages pédagogiques de quatre jours chacun durant les vacances de printemps :

- <u>du lundi 13 au jeudi 16 avril</u>: il est proposé un stage à destination des 6 -14 ans sur le thème de la nature et de l'environnement. Outre les activités préparées par les animateurs du service jeunesse, il est prévu une sortie au parc de Mi-Forêt à Liffré (accrobranches), ainsi qu'une sortie à la base nautique de St Suliac (pêche à pied et optimist).
- <u>Du lundi 20 au jeudi 23 avril</u>: quatre jours pour les enfants de 3 à 6 ans. Il est prévu une journée à la ferme pédagogique de la Rofinière à St Ouen des Alleux, une journée à l'Asinerie de La Bouëxière, deux journées organisées par l'équipe d'animation.

Ces stages sont mis en place suite à une demande des familles utilisatrices de l'accueil de loisirs et des équipes d'animation. Ils sont une suite logique au projet pédagogique révisé en juillet 2014, dans lequel la notion environnementale prend une place importante.

Ils seront encadrés par des animateurs de l'accueil de loisirs, ainsi que par des prestataires extérieurs.

La capacité d'accueil sera de 30 enfants pour le stage des 3-6 ans, et de 36 enfants pour celui des 6-14 ans. Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants liffréens et ayant droit**. L'inscription engage les enfants pour les 4 jours de stage.

Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquerait l'annulation du stage.

Les tarifs – la facturation

En plus des 4 journées d'ALSH*, les stages seraient facturés comme suit :

- du 13 au 16 avril : 53 €
- du 20 au 23 avril : 38 €

Ces montants correspondent aux montants demandés aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré**.

Pour les Liffréens et ayant droits:** la ville de Liffré participe au minimum à 20 % du prix du stage (voir tableau ci-dessous) :

Quotient familial	Aide de la commune	Quotient familial	Aide de la commune
-200	80 %	800-899	45 %
200-299	75 %	900-999	40 %
300-399	70 %	1000-1099	35 %
400-499	65 %	1100-1199	30 %
500-599	60 %	1200-1299	25 %
600-699	55 %	+ 1300	20 %
700-799	50 %		

^{*} Rappel de la tarification des journées ALSH:

- Chasné sur Illet : 19,50 € (- 4,01 € de prestation de service CAF/MSA)
- Communes « extérieures » : 32,50 € (-4,01 € de prestation de service CAF/MSA)

Les factures seraient envoyées aux familles par le receveur municipal à l'issue du stage.

La commission n°1 a émis un avis favorable lors de la réunion du 13 janvier 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

[•] Liffréens et ayant-droits**: 1,38 % du quotient familial. Le tarif plancher est de 5,10 €, le tarif plafond de 18,15 €. A ce tarif, il faut déduire une prestation familiale de 4,01 € par jour pour les familles relevant du régime général ou de la MSA.

^{**} Ayant-droit : travaillant à Liffré (la notion d'ayant-droit est supprimée à compter de la rentrée 2014-2015 mais les enfants qui en bénéficiaient jusqu'alors en bénéficient encore jusqu'au terme de leur scolarité dans les écoles primaires de la commune).



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation :
15 janvier 2015

Affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

 $\underline{4~absents~excus\acute{e}s}$: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.027

TARIFICATION DU SERVICE DE RESTAURATION POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°14.151 en date du 23 mai 2014, il a été décidé de supprimer la notion d'ayant-droit pour les services périscolaires à compter de la rentrée 2014-2015.

Cette décision concerne tous les nouveaux élèves inscrits dans les écoles publiques et non domiciliés à Liffré à partir du 1^{er} septembre 2014. Elle implique une tarification unique égale au tarif « extérieur », et non plus basée sur le quotient familial.

En début d'année scolaire, deux familles d'enfants scolarisés en CLIS non domiciliés à Liffré nous ont alertés sur le montant élevé du prix du repas (5,15 €/jour).

Sachant que scolariser un enfant en CLIS ne relève pas du choix de la famille, il est proposé de facturer les repas au restaurant municipal en fonction du quotient familial pour ces enfants. Cette décision prendrait effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2014. Elle ne s'appliquerait pas aux autres services périscolaires (accueil matin et soir, accueil de loisirs, séjours...).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Affichage:	_
	
Nombre de	_
conseillers en	
exercice: 29	

Date de convocation :

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

<u>4 absents excusés</u>: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 15.028

CONTRIBUTION A L'EQUILIBRE DE LA 2^{èmE} EDITION DU FESTIVAL STAND N'ROCK

Monsieur DESBORDES, adjoint à la culture, propose à l'assemblée communale d'accorder à l'association Stand N' Rock une contribution à l'équilibre d'un montant de 310 € pour compenser le déficit de la 2^{ème} édition du festival Stand N' Rock qui s'est déroulé à Liffré le 29 novembre 2014.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** le versement à l'association Stand N'Rock d'une contribution à l'équilibre d'un montant de 310 € à l'article 6574 du budget principal.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Date de convocation :
15 janvier 2015

Affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

<u>4 absents excusés</u>: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 15.029

DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION 35

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion 35 assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il propose aux collectivités des services d'expertise dans le domaine du statut de la FPT, de la prévention des risques professionnels, de la médecine du travail, de fabrication de la paie, de l'organisation des services. Il met également à disposition du personnel qualifié pour des renforts ou remplacements.

Au-delà des missions obligatoires, le Cdg 35 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Cdg 35 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Ces missions sont effectuées par le Centre de gestion, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- O Traitement des salaires et indemnités,
- o Retraite, CNRACL
- o Médecine préventive,
- O Aide à la réalisation du document unique,
- o Assistance en prévention et sécurité,
- O Contrat d'assurance des risques statutaires
- o Conseil en organisation
- o Accompagnement des projets de dématérialisation
- o Dispositif d'aide aux agents en difficulté

- Conseil en recrutement
- o Conseil en mobilité
- o Remplacement et renfort

Le Centre de Gestion propose aux collectivités, l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion 35
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes subséquents (formulaires de demande de mission, devis, etc.)



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

<u>I</u>	Date de convocation : 15 janvier 2015
	Affichage :
	C
	Nombre de
	conseillers en
	exercice: 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

<u>4 absents excusés</u>: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.030

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG35) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en:

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2015, le CDG35 va procèder à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Le Maire indique que cette mise en concurrence pourrait nous faire bénéficier de tarifs plus avantageux. En effet, nous arrivons, depuis quelques années, à maintenir des niveaux de cotisations raisonnables. Néanmoins nous devons nous attendre à une hausse des cotisations dans les années à venir qui est engendrée par les éléments de contexte suivants.

Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Monsieur Le Maire propose donc de mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Les risques à couvrir concerneraient :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** de mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.



L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire

Affichage : Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2015
Nombre de conseillers en	
Nombre de conseillers en	A CC 1
conseillers en	Affichage:
conseillers en	
conseillers en	
conseillers en	
	Nombre de
evercice · 29	conseillers en
CACICICC . 27	exercice : 29

19 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BÉGUÉ Guillaume, BOURCIER Véronique, CLÉRY Alain, DANTON Yannick, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan et VEILLON Sandra.

<u>6 pouvoirs</u>: M. BERTIN Laurent (pouvoir à M. le Maire), Mme BRIDEL Claire (pouvoir à M. LIZÉ), Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à Mme CUPIF), Mme GUEGUEN (pouvoir à Mme BOUCIER), Mme RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à M. SALAÜN), Mme THESSIER (pouvoir à M. DESBORDES).

<u>4 absents excusés</u>: Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako, JOUSSEAUME Jean et LORAND Guénaël et Mme CUPIF Françoise

Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.031

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 21 janvier 2015, il a pris les décisions suivantes au titre des délégations qui lui ont été confiées par des délibérations du 9 avril 2014, 25 avril 2014 et 27 juin 2014 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Déclarations</u> d'intention d'aliéner : <u>Non-exercice</u> du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Section BB n°26p, sis 4 rue Jacques Cartier et appartenant à la SCI LE MOTEL DE LA FORÊT, représentée par Madame GUERIN Corinne, Monsieur PERRIN Thierry et Monsieur RENON Thierry;
- Section AY n°53p sis au lieu-dit La Bergerie et appartenant à la SARL RENO-BATI-ECO, représentée par Monsieur MICHAUX Ronan ;
- Section BC n°160p, sis 30 avenue du Général de Gaulle et appartenant à Monsieur TRAMHEL Roger ;
- Section BL n°208, sis 1 allée des Sternes et appartenant à Madame ROMANO Marie-Catherine ;
- section BD n°164, sis 11 rue Aristide Briand à Liffré et appartenant à Mademoiselle GUILLEMIN Sandra, Madame GUILLEMIN Hélène épouse BERTAU, et Madame GUILLEMIN Nathalie épouse PIOC;
- section BB 217 sis 7 avenue de la Forêt à Liffré et appartenant à Monsieur ROULIN Jean-Yves et Madame SELINO Christine ;

- section AZ n°264 sis 2 rue Roger Martin du Gard à Liffré et appartenant à Madame LE PONNER Anne, Madame GEORGEAULT Sophie et Monsieur GEORGEAULT Jérôme;
- Section G n°370 sis lieu-dit Les Ruelles à Liffré et appartenant à Monsieur LETENDRE Evan et Madame CHARGY Nathalie ;
- section BD n°242, sis 7 rue de Rennes à Liffré et appartenant aux Consorts PROUST;
- section AV 7, sis 47 avenue de la Forêt et appartenant à Monsieur et Madame Henri GUILARD.

II - Décisions

- N° 14.268 Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur, paperboard ainsi que la mise à disposition d'un thermos et bouilloire pour l'organisation d'un café et thé par la société LIDL de Liffré, le mercredi 5 novembre 2014 à 132 €.
- N° 14.269 Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur, paperboard ainsi que la mise à disposition d'un thermos et bouilloire pour l'organisation d'un café et thé par la société LIDL de Liffré, le lundi 24 novembre 2014 à 133 €.
- N° 14.270 Location et mise en place des salles de « Spectacles et polyvalente » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur par la société CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE de Rennes le jeudi 23 novembre 2014 à 365 €.
- N° 14.271 Location et mise en place de la salle « Méliès » pour l'organisation d'une réunion avec mise à disposition d'un écran blanc, vidéoprojecteur, paperboard ainsi que l'organisation d'un café gourmand pour 80 personnes par la société ORANGE de Rennes, le mercredi 3 décembre 2014 à 570 €.
- N° 14.272 Location et mise en place de l'espace « Paul Davené » pour l'organisation de la fête annuelle de la société CANON BRETAGNE de Liffré le samedi 6 décembre 2014 à 1 940 €.
- N° 14.272bis Réalisation d'un emprunt de 1 280 000 € auprès de la Caisse des Dépôts destiné à financer les coûts de construction et de mise en service de la cuisine centrale dont le montant s'élève à 2 328 067 €. Ce prêt est réalisé à taux indexé sur le livret A +1,00% de marge par an sur 40 ans.
- N° 15.001 Fixation du tarif individuel pour les activités de l'espace jeunes durant les vacances d'hiver 2014/2015 :
 - . patinoire organisée à Rennes le vendredi 2 janvier 2015 est de 3 €
 - . karting organisée à la Mézière le vendredi 23 janvier 2015 est de 14 €
 - . bowling organisée à Rennes le vendredi 13 février 2015 est de 4 €.
- Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.